

Le biopiratage des ressources africaines

Le système des droits de propriété intellectuelles actuellement en vigueur à l'OMC favorise le pillage des ressources génétiques africaine. Pour remédier à ce biopiratage, l'Afrique refuse le brevetage du vivant et tente de trouver des parades.

C'est une histoire de coupe-faim qui passe de travers. Depuis des siècles, les San d'Afrique du Sud utilisent le Hoodia, un cactus qu'on ne trouve qu'en Afrique australe, comme coupe-faim. Cette plante leur permettait d'endurer de longs voyages à travers le désert du Kalahari. Aujourd'hui, ancrés dans la modernité, les jeunes San l'utilisent volontiers pour surveiller leur ligne. Or en 2001, les San apprennent tout à fait par hasard qu'un brevet sur le gène producteur du principe actif de ce cactus à été déposé par Phytopharm, une compagnie pharmaceutique britannique. Après avoir testé cette substance comme traitement contre l'obésité, il est apparu qu'elle était efficace et sans effets secondaires puisque naturelle. Les droits de commercialisation d'un médicament contre l'obésité ont ainsi été revendus à Pfizer, le géant pharmaceutique américain. Marché potentiel : plusieurs milliards de dollars, et plusieurs centaines de milliers de dollars prévus en royalties pour les détenteurs du brevet. Pour les San ? Rien.

Le cas du hoodia est loin d'être isolé. Chaque année, plusieurs brevets sont déposés par des entreprises ou universités des pays du nord sur des molécules issues de gènes de plantes cultivée et utilisée dans les pays du sud, notamment en Afrique. Sans l'accord des parties concernées ni aucune contreparties. En cause : le système de droits de propriété intellectuelles (DPI) mis en place au niveau international.

Pourtant, la Convention sur la diversité biologique (CDB) signée à Rio en 1992, outre de reconnaître le droit de souveraineté des états sur leurs ressources génétiques, stipule que la collecte de ces ressources est subordonnée à « l'accord préalable donné en connaissance de cause » par l'état qui possède ces ressources. Cette convention prévoit de plus la protection du savoir faire des communautés locales et garanti « le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques ». Mais du fait de l'inexistence de législation nationale pour une grande partie des pays africains, les entreprises et les partenaires du nord continuent d'exploiter les ressources génétiques africaines, sans pour l'instant rencontrer grande résistance.

Suite de l'article : grioo.com

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le mardi 17 août 2004

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/4729-biopiratage-ressources-africaines.html>